

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.03

Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030

La Commune réalise en moyenne entre 4 et 6 millions d'euros d'investissements par an. A ce jour, des opérations importantes sont en cours (requalification du Cœur de Ville, rénovation énergétique de l'école Herriot) ou sur le point d'entrer en phase opérationnelle (Campus des formations industrielles).

Les dépenses d'investissement ont sensiblement progressé ces dernières années, ce qui constitue une étape classique dans le cycle d'investissement sur un mandat municipal. Par ailleurs, afin de répondre aux contraintes budgétaires liées à la pluri-annualité de certaines opérations, le mode de gestion des investissements en « autorisation de programme » a été adopté et est largement déployé.

La conjugaison de ces deux phénomènes nous conduit à nous doter d'outils permettant de garantir la capacité de la Commune à mener le programme d'investissement envisagé et à suivre sa bonne exécution.

Un de ces outils est le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le PPI est un document qui recense l'ensemble des investissements que la Municipalité entend réaliser sur une période de temps de moyen terme, soit 5 à 7 ans.

Le PPI ne doit pas être confondu avec le budget. En effet, ce dernier est un document comportant les dépenses ainsi que les recettes, en investissement et en fonctionnement, et valable pour un seul exercice (1 année civile). Le budget recense des montants prévisionnels qui constituent des autorisations maximales de dépenser mais pas nécessairement les sommes qui seront décaissées.

Le PPI répond à la notion d'objectifs dans une vision de stratégie financière et les montants indiqués sont censés représenter les sommes qui seront réalisées sur chaque exercice. Par ailleurs, le PPI ne liste que les dépenses d'investissement.

Pour mémoire, l'adoption d'un PPI répond également à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes issue de son rapport d'observations en date du 5 octobre 2021, appelant à « *renforcer le cadre d'usage de la programmation pluriannuelle des investissements, en procédant à des mises à jour régulières permettant de conduire le pilotage de la prospective financière de la Commune* ».

Le plan pluriannuel d'investissement répond à une triple logique :

1. Une logique de pilotage :
 - Suivi des réalisations et des projets à venir de la collectivité ;
 - Estimation des coûts d'investissements à venir ;
 - Priorisation des projets du mandat ;
2. Une logique opérationnelle :
 - Lisibilité budgétaire accrue ;
 - Transparence de l'arbitrage budgétaire ;
 - Enrichissement de l'information financière ;
 - Programmation opérationnelle des projets ;
3. Une logique financière :
 - Aide à la décision et à la construction du budget primitif ;
 - Programmation à moyen terme de l'activité des services ;
 - Simulation financière à moyen terme.

Une triple logique à laquelle il convient d'associer la dimension politique de l'outil. Dimension essentielle, qui donne à ce document toute son importance car il est porteur du sens de l'action municipale et s'impose comme un élément fondateur du projet municipal.

L'élaboration du PPI de la Commune a été un travail collectif, débuté en mai 2023. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes successives :

- La collecte de la matière
- L'analyse de la situation financière future
- La programmation
- Les arbitrages

L'ultime étape est aujourd'hui abordée : l'adoption du PPI.

Au cours de ce processus, les Directeurs ont procédé, en étroite collaboration avec leurs élus référents, à la collecte des données nécessaires à la construction du PPI.

Les opérations d'investissement ont été présentées sous trois formes différentes :

- Les opérations « individualisées » : il s'agit des opérations majeures, par leur envergure financière, technique et politique ; cela correspond souvent à des projets phares pour le mandat, pluriannuels et gérés en autorisations de programmes ;

- Les opérations « secondaires » : de moindre envergure financière mais souvent porteuses d'enjeux importants ; elles peuvent apparaître en cours de période au gré des opportunités, des besoins, des aléas... il s'agit principalement d'opérations annuelles ; elles peuvent correspondre à la construction ou l'achat d'un équipement (bâtiment, machine, étude), la réalisation d'un aménagement urbain ou de locaux ;
- Les opérations « courantes », qui concernent des investissements annuels et récurrents, tels que :
 - le renouvellement du parc de mobiliers, matériels, machines et véhicules ;
 - des travaux de rénovation indéterminés, imprévus (éventuellement réalisés en régie) ;
 - des mises aux normes (sécurité, accessibilité, performances énergétique, confort) ;
 - des aménagements et installations dans les bâtiments.

Chaque opération a été assortie des caractéristiques suivantes, déterminées de façon précise et étayée :

- Un chiffrage : le coût des études, travaux, mobilier, matériel... ;
- Un calendrier et un phasage : en fonction de la maturité du projet et des éventuelles étapes à envisager ;
- Un financement : les subventions mobilisables ;
- Son éventuel impact sur le fonctionnement : le coût des fluides, entretien, maintenance, conformité, assurance, personnel, taxes... ;

Il convient de préciser que le PPI est appelé à devenir un document essentiel dans la conduite des projets municipaux. A ce titre, il a fait l'objet de toutes les attentions dans sa construction afin de lui donner la qualité lui permettant de tenir ce rôle.

Pour autant, s'agit d'un document vivant, qui fera périodiquement (une à deux fois par an) l'objet de révisions, afin de l'adapter aux choix, imprévus et aléas qui peuvent venir impacter le programme de réalisation.

Doté de 46,168 millions d'euros sur la période 2024-2030, ce plan trace la feuille de route de la collectivité en matière d'investissements pour les équipements de compétence municipale.

Le PPI est structuré en 8 thématiques, reprenant les politiques publiques développées par la Ville :

- 1) Le Cadre de Vie (14,8 millions d'€ d'investissement de 2024 à 2030)
- 2) La Culture (7,5 millions d'€)
- 3) L'Education et la Jeunesse (7,4 millions d'€)
- 4) L'Innovation (1,1 millions d'€)
- 5) La Sécurité Publique (1 million d'€)
- 6) Le Vivre Ensemble (4,9 millions d'€)
- 7) Le Sport (2,7 millions d'€)
- 8) La Vie Civile et les Moyens Généraux (6,6 millions d'€)

Le PPI facilitera les programmations budgétaires ultérieures et offrira aux directions opérationnelles un suivi plus aisé pour assurer une conduite du projet efficace. Cette modernisation de la gestion et du pilotage de l'investissement permettra une gestion plus saine de la section d'investissement du budget de la collectivité.

Enfin, avec un investissement considérable en faveur de la transition écologique – plus de 20 millions d'euros –, la Ville de Marmande poursuit cet objectif déterminant de durabilité et de résilience face aux évolutions du climat.

Ainsi, le plan pluriannuel d'investissements, traduit l'ambition de la mandature municipale pour une ville attractive, agréable à vivre au quotidien et prête à relever les défis à venir.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Adopte le plan pluriannuel d'investissement de la Commune de Marmande pour la période 2024 à 2030, s'élevant au montant total de 46 168 508 euros, tel que présenté dans le document joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Votants : 32 - Abstentions : 03 (CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, BALLEREAU Marie-Catherine) - Exprimés : 28
Contre : 03 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie)
Pour : 25 - Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.10.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.10.2024..

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

